

Composition du dossier

Le Contrat de bassin-versant « Haute Durance – Serre-Ponçon » est composé de 4 fascicules. Le présent document détaille les engagements contractuels des parties prenantes et correspond au Fascicule D.

Fascicule A – Synthèse

- ❖ Etapes de la construction
- ❖ Acteurs impliqués
- ❖ Diagnostic du territoire, enjeux et objectifs
- ❖ Synthèse du programme d'actions



Fascicule B – Document technique

- ❖ Contexte et motivation de la démarche
- ❖ Etat des lieux du bassin-versant
- ❖ Objectifs à atteindre et problématiques à résoudre
- ❖ Stratégie du contrat (Objectifs et contenus)
- ❖ Contribution du Contrat au SDAGE
- ❖ Mise en œuvre, animation et suivi



Fascicule C – Fiches actions

- ❖ Récapitulatif des actions par volet
- ❖ Fiches actions par volet



Fascicule D – Document contractuel

- ❖ Contenu du contrat
- ❖ Engagement des partenaires
- ❖ Contrôle, révision et résiliation
- ❖ signatures des maîtres d'ouvrage et des financeurs



TITRE 1 – CONTENU DU CONTRAT DE BASSIN-VERSANT	2
Article 1 – Périmètre du contrat de bassin-versant	2
Article 2 – Durée du Contrat de bassin-versant	3
Article 3 – Objectifs et contenus du Contrat de bassin-versant.....	3
TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	5
Article 4 – Type d’engagement et phasage	5
Article 5 – Engagement de la structure porteuse.....	5
Article 6 – Engagement des maîtres d’ouvrage.....	5
Article 6.1– Engagement de la Communauté de communes du Briançonnais	6
Article 6.2– Engagement de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.....	6
Article 6.3– Engagement de la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras	6
Article 6.4– Engagement de la Communauté de communes de Serre-Ponçon	7
Article 6.5– Engagement de la Communauté de communes de la Vallée de l’Ubaye – Serre-Ponçon	7
Article 6.6– Engagement du S.M.A.D.E.S.E.P.....	7
Article 6.7– Engagement d’EDF	8
Article 7 – Engagement des partenaires financiers.....	8
Article 7.1 – Engagement de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse	8
Article 7.2 – Engagement du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur	11
Article 7.3 – Engagement du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	11
TITRE 3 – MODALITE DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	13
Article 8 – Pilotage, mise en œuvre et suivi du contrat de bassin-versant.....	13
Article 9 – Contrôle.....	14
Article 10 – Résiliation.....	14
SIGNATURES.....	15

TITRE 1 – CONTENU DU CONTRAT DE BASSIN-VERSANT

Le contrat de bassin-versant « Haute Durance – Serre-Ponçon » est un engagement volontaire de l'ensemble des maitres d'ouvrage et des partenaires institutionnels et financiers à réaliser un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques de la Durance, de ses affluents et du lac de Serre-Ponçon.

Article 1 – Périmètre du contrat de bassin-versant

Le présent Contrat porte sur un territoire de 46 communes, 6 intercommunalités (Communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois-Queyras, de Serre-Ponçon, de Val d'Avance – Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon) et deux départements (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence).

Le périmètre du Contrat est arrêté au bassin-versant de la Haute Durance (lac de Serre-Ponçon compris) hors bassins-versants du Guil et de l'Ubaye. Les masses d'eau concernées sont les suivantes :

Libellé masse d'eau	n° masse d'eau	Statut	Réservoir biologique	Etat écologique 2009	Objectif d'état écologique - Échéance	Etat chimique 2009 (sans ubiquiste)	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	Causes de dérogation / paramètres
La Durance de la source à la confluence avec la Guisane Clarée comprise	FRDR311a	MEN	RBioD00314	Médiocre	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
La Guisane	FRDR311c	MEN	RBioD00313	Médiocre	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
La Cerveyrette	FRDR311d	MEN	RBioD00315	Médiocre	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Les torrents d'Orcière, des Ayes et de l'Oceyrette		MEN	RBioD00316		Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
La Durance de la confluence avec la Guisane à la confluence avec la Gyronde	FRDR311b	MEN	RBioD00316	Médiocre	Bon état 2021	Bon Etat	Bon état 2015	FT / morphologie, matières organiques et oxydables
La Gyronde	FRDR311e	MEN	RBioD00317	Médiocre	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
La Biaysse	FRDR309	MEN	RBioD00388		Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	FRDR305c	MEN	RBioD00318/RBioD00319	Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	

La Durance du Guil au torrent de Trente pas	FRDR298	MEN		Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Le torrent du Couleau	FRDR11361	MEN	RBioD00320	Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Le Rabioux	FRDR304	MEN		Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Le torrent de Crévoux	FRDR11423	MEN		Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Le torrent des Vachères	FRDR303	MEN	RbioD00390		Bon état 2027	Bon Etat	Bon état 2015	FT / continuité
Le Torrent de Boscodon	FRDR11827	MEN		Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Le Réallon	FRDR301	MEN	RBioD00389	Bon Etat	Bon état 2015	Bon Etat	Bon état 2015	
Le torrent des Moulettes	FRDR11454	MEN			Bon état 2027	Bon Etat	Bon état 2015	FT / hydrologie, continuité
Lac de Serre-Ponçon	FRDL95	MEFM		Bon Etat	Bon potentiel 2015	Bon Etat	Bon potentiel 2015	
Alluvions Durance amont	FRDG394						Bon état 2015	

Article 2 – Durée du Contrat de bassin-versant

La mise en œuvre du présent contrat est prévue pour une durée de 6 ans sur la période 2017-2022 ; cette période est divisée en deux phases distinctes :

- Phase I : 2017 – 2019 (un avenant en durée est soumis à l'appréciation des financeurs pour porter la phase I jusqu'en 2020)
- Phase II : 2020 – 2022

Il prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties prenantes.

Article 3 – Objectifs et contenus du Contrat de bassin-versant

L'objectif du contrat de bassin-versant est de répondre à la fois :

- ✓ aux orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et à son programme de mesures (PdM),
- ✓ et aux enjeux locaux mis en évidence lors de la phase d'élaboration.

Le Contrat est organisé en volets thématiques :

VOLET A

Il rassemble les actions de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) avec les programmes d'assainissement des eaux résiduelles, pluviales et urbaines.

A1 : lutte contre les pollutions domestiques et pluviales

A2 : lutte contre les décharges sauvages et dépôts irréguliers de déchets

A3&4 : suivis et connaissances des masses d'eau superficielles et souterraines

VOLET B

Il constitue le cœur du Contrat. Il rassemble les actions de restauration, d'entretien et de reconquête de l'espace de bon fonctionnement de la rivière en lien avec la protection des biens et des personnes et la préservation des milieux aquatiques.

- B1 : réhabilitation hydro-morphologique des affluents des têtes de bassin
- B2 : restauration morpho-écologique de la Durance
- B3 : restauration de la continuité écologique et sédimentaire
- B4 : actions en faveur de la biodiversité
- B5 : gestion des confluences et actions de protection des zones urbanisées
- B6 : gestion quantitative de la ressource en eau
- B7 : valorisation des sports d'eau vive

VOLET C

Il rassemble les moyens nécessaires au fonctionnement de la procédure : coordination, animation, suivi, évaluation et bilans.

- C1 : animer, coordonner, suivre et évaluer le contrat
- C2 : mettre en en place une gouvernance partagée à l'échelle du bassin-versant
- C3 : communiquer et sensibiliser sur les milieux aquatiques (cours d'eau et lac)

TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 4 – Type d’engagement et phasage

Sur la base d’un engagement global, la contractualisation se fera, dans un premier temps sur les actions « abouties », prêtes à être engagées. Ces actions sont inscrites en phase I du programme d’action du Contrat et portent sur la période 2017-2019 (voire 2020).

Lors du bilan à mi-parcours, un avenant permettra d’inscrire les actions pour lesquelles, actuellement, les maîtres d’ouvrage manquent de visibilité technique et/ou financière.

L’intégration du bassin-versant du Guil dans l’élaboration de la phase II du Contrat sera proposée au comité de bassin-versant lors du bilan à mi-parcours.

Article 5 – Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Mixte d’Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) porte la démarche du Contrat de bassin-versant.

Il s’engage à assurer :

- ✓ Le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document.
 - ✓ La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités de bassin-versant,
 - l’élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat,
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l’ensemble des volets du Contrat.
 - ✓ l’animation de la concertation entre les partenaires
- Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d’ouvrage, il s’engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l’article 6 (engagement des maîtres d’ouvrage) dans les délais fixés.

Article 6 – Engagement des maîtres d’ouvrage

Les maîtres d’ouvrage sont invités à délibérer la programmation du Contrat d’actions dont ils assurent la maîtrise d’ouvrage. Les délibérations des principaux maîtres d’ouvrage constituent avant tout un engagement de principe visant à :

- ✓ approuver l’inscription de fiches actions le concernant dans le Contrat et sa maîtrise d’ouvrage,
- ✓ s’engager à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à leur réalisation, sous réserves de l’octroi des subventions des partenaires financiers et sous réserve de leur capacité d’autofinancement,
- ✓ à transmettre au S.M.A.D.E.S.E.P. les informations relatives aux dossiers de demande de subvention et à la réalisation concrète des actions (comptes rendus des réunions de chantier, etc.),

Les collectivités territoriales et autres maîtres d’ouvrage pourront bénéficier d’aides financières de l’Europe, de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse, de la

Région SUD, des Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, dans la limite de leurs disponibilités financières.

Article 6.1– Engagement de la Communauté de communes du Briançonnais

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ prend acte qu'une priorisation des actions inscrites dans le contrat a été réalisée, sauf urgence ou caractère de vulnérabilité avérée. Les actions sont réparties en deux phases : phase A 2017/2019, prioritaire, visant à la réalisation des études préalables, des travaux urgents ou à finaliser et une seconde phase B 2020/2022 visant à la réalisation des actions notamment définies par les études de la phase A,
- ✓ valide le programme d'actions du contrat de bassin versant prévu en phase A 2017/2019 pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,
- ✓ précise que l'engagement de principe de la CCB à réaliser ces actions est pris sous réserve de la capacité de la CCB à financer les opérations du contrat,
- ✓ précise que le lancement des études et éventuellement des travaux inscrits en phase A sera conditionné à l'octroi des subventions,
- ✓ prend acte des actions dont l'engagement relève de tiers maîtres d'ouvrages compétents (actions transversales – volet C, ou par exemple le captage de la Draye porté par ESHD dans le volet B).

Article 6.2– Engagement de la Communauté de communes du Pays des Ecrins

Le conseil communautaire :

- ✓ valide le programme d'actions du contrat de bassin versant Haute Durance prévu en phase 1 – volets A et B, incluant les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- ✓ Décide d'engager en priorité les actions en cours que sont la renaturation du torrent du Gyr, la protection du hameau de Prelles et la protection du camping des Allouvières à Fressinières

Article 6.3– Engagement de la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras

Le conseil communautaire décide :

- ✓ De valider le programme d'actions du contrat de rivière Haute-Durance prévu en phase 1 – volet B, incluant les 3 projets de restauration sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ :
 - Restauration hydromorphologique – aménagement de la Durance sur le tronçon Chanteloube – Merdanel à Saint-Crépin (étude avant-projet) ;
 - Restauration hydromorphologique de l'espace de mobilité de la Durance sur le tronçon du camping Fontaine au stade d'eaux-vives, sur les communes d'Eygliers – Réotier et Saint-Clément sur Durance (étude d'avant-projet) ;

- Restauration de l'espace de mobilité de la Durance à Saint-Clément au lieu-dit les Poutasses (étude avant-projet).
- ✓ D'engager en priorité l'étude d'avant-projet de restauration – aménagement de la Durance sur le tronçon Chanteloube – Merdanel à Saint-Crépin inscrite au budget GEMAPI pour 2017 compte tenu qu'il répond à de forts enjeux de vulnérabilité des populations face aux crues de la Durance
- ✓ Que le lancement des deux autres études inscrites au contrat en phase 1, conditionné à l'octroi des subventions correspondantes, fasse l'objet d'arbitrage ultérieurs au vu de la capacité financière du budget GEMAPI pour 2018 ainsi que du plan de charge des services au regard des autres projets GEMAPI portés

Article 6.4– Engagement de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Par délibération en date du 17 juillet 2017, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé :

- ✓ De valider les actions « Gemapi » prévues en phase 1 du contrat pour un autofinancement prévisionnel de 64 k€,
- ✓ De valider les actions « assainissement » prévues en phase 1 du contrat pour un autofinancement prévisionnel de 1 366 k€,
- ✓ De s'engager à réaliser ces actions « Gemapi » et « assainissement » sous réserve des crédits sur les budgets afférents,
- ✓ De prendre acte des actions « eau potable » dont l'aménagement relèvent des maîtres d'ouvrages compétents.

Le démarrage des actions sera conditionné à l'octroi des subventions indiquées dans le fascicule C au moment de la signature du présent contrat.

Article 6.5– Engagement de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon

La Communauté de communes s'engage à réaliser, sous réserve des crédits sur les budgets afférents, les actions inscrites en phase 1 du contrat orientées essentiellement sur le volet « assainissement » portant le périmètre des communes du Lauzet-Ubaye et d'Ubaye –Serre-Ponçon.

Article 6.6– Engagement du S.M.A.D.E.S.E.P.

La phase de construction du programme opérationnel du contrat étant achevée, il convient de valider uniquement les actions inscrites en phase 1 du contrat sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

Le montant de l'autofinancement des actions du volet A sous maîtrise d'ouvrage syndicale, pour la phase 1 s'élève à 113 000 €. Le montant de l'autofinancement des actions du volet B sous maîtrise d'ouvrage syndicale, pour la phase 1, s'élève à 126 000 €.

Le conseil syndical valide le programme d'actions du contrat de bassin-versant Haute Durance Serre-Ponçon prévu en phase 1 sous maîtrise d'ouvrage S.M.A.D.E.S.E.P.,

Article 6.7– Engagement d'EDF

Le Contrat de bassin-versant s'inscrit dans la continuité des études et des actions menées depuis plusieurs années autour de Serre-Ponçon, pour lesquelles EDF s'est fortement mobilisée au travers, notamment, des actions comme la lutte contre les vents de sable, des études et suivis faune-flore, ainsi que des actions de sensibilisation et de communication autour de la retenue. Edf souhaite continuer à s'impliquer à travers ce Contrat.

EDF soutiendra notamment l'action relative à la modélisation thermique de Serre-Ponçon, en apportant l'appui technique de son ingénierie à compter de 2018.

Pour d'autres actions (qui sont dans la continuité de celles déjà engagées par le S.M.A.D.E.S.E.P.), Edf souhaite continuer à apporter un soutien financier via la convention cadre EDF-S.M.A.D.E.S.E.P. Il s'agit notamment des actions relatives à l'amélioration de la connaissance de l'état du lac de Serre-Ponçon, à la végétalisation en flore locale des rives du lac de Serre-Ponçon, de sensibilisation aux risques hydrauliques aux abords de la retenue, et de, plus généralement, valorisation de la retenue et de ses impacts positifs sur le territoire.

Edf s'engage par ailleurs à :

- ✓ participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- ✓ transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- ✓ informer la structure porteuse des évolutions de ses modes et capacités d'intervention, apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 7 – Engagement des partenaires financiers

Le montant final global du programme, en phase I uniquement, est évalué à environ 30 millions d'€, répartis de la façon suivante :

Montant en € HT	VOLET A	VOLET B	VOLET C	TOTAL
Phase 1 – budget prévisionnel total	15 305 000	14 120 000	843 000	30 268 000

Article 7.1 – Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de bassin versant Haute Durance et Serre-Ponçon**, sur une période couvrant les années **2017 à 2019** (soit 3 ans) selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités financières. Ils ont été calculés sur

la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2016-32 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2017 à 2019 (*période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision en 2019*) ne pourra excéder un montant total d'aide de **4,1 millions d'euros**, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financière, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Les actions susceptibles d'être aidées en tant qu'aide spécifiques sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide et subvention Agence
Communauté de communes du Briançonnais (CCB)	Espace de mobilité confluence Malefosse avec recul protection décharge Pillon-Mâchefers (DUR-B3.1)	2017	1 500 000 €	30 % soit 450 000€	CCB	Restauration de la continuité écologique sur le seuil Vauban (transmission OS de démarrage et acte d'engagement pour les travaux, condition du troisième versement intermédiaire (75% de la subvention))	2017	170 000€	80% soit 136 000 €
					CCB	Reconnecter la zone humide de Névache et la Clarée dans la plaine de Névache (transmission OS de démarrage et acte d'engagement pour les travaux, condition du troisième versement intermédiaire (75% de la subvention))	2018	680 000 €	50% soit 340 000 €
					CCB	Elargissement confluence Guisane Verdarel (transmission OS de démarrage et acte d'engagement pour les travaux, condition de solde financier)	2019	820 000 €	30% soit 225 000 €
					CCB	ZA Sables - travaux préconisés par l'étude (transmission OS de démarrage et acte d'engagement pour les travaux, condition de solde financier)	2019	770 000 €	50% soit 385 000 €

Communauté de communes des Ecrins	Entretien des cours d'eau et gestion des embâcles GYR-B4.1	2019	60 000 €	30% soit 18 000€	CCE	Elargissement du lit du Gyr dans la traversée de Vallouise (GYR-B1.1) Transmission de l'AVP (finalisé)	2019	60 420 €	80% soit 48 336 €
		Total	1 560 000€	30% soit 468 000 €				2 130 420 €	1 134 336 €

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

➤ Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2019.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes (lister ces opérations) :

Réf. action	Maitre d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
DUR-B4.5	SMADESEP	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant	Transmission du cahier des charges
GYR-B1.1	Communauté de commune des écrins	Restauration de l'espace de bon fonctionnement du Gyr pour la protection des biens et des personnes	Pelvoux/Vallouise : engagement des travaux (OS travaux) Vallouise : achèvement de l'étude pour la restauration de la traversée de Vallouise (transmission rapport AVP)
DUR-B3.1	Communauté de communes du Briançonnais	Restauration de la continuité écologique sur le seuil Vauban	Achèvement des travaux
CLA-B1.1	Communauté de communes du Briançonnais	Reconnecter la zone humide de Névache et de la Clarée dans la plaine de Névache	Engagement des travaux (OS travaux)
GUI-B5.1	Communauté de communes du Briançonnais	Elargissement de la confluence Verdarel/Guisane	Engagement des travaux (OS travaux)

GUI-B1.1	Communauté de communes du Briançonnais	Zone d'activités des Sables – travaux espace de mobilité	Engagement des travaux (OS travaux)
----------	--	--	-------------------------------------

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

Article 7.2 – Engagement du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues aux deux premières années du Contrat de Bassin Versant de la Haute Durance, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

La Région intervient notamment selon le cadre fixé par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017.

Si la Région valide l'intégralité du contenu du contrat de rivière, **son engagement financier ne porte que sur les deux premières années**. L'engagement pour les années suivantes sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan des réalisations effectuées les années précédentes.

Ainsi, la participation financière de la Région correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les deux premières années du tableau financier du présent document. **Elle s'élève à un montant prévisionnel de 330 845 € HT.**

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER pour les projets visant à réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte et bleue. Les montants d'aide inscrits dans les plans de financement sont donnés à titre indicatifs, les dossiers étant instruits dans le cadre des appels à propositions correspondants.

La répartition par ligne budgétaire, pour les deux premières années du Contrat, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Région	Ressource (0150)	115 695 €
	Milieux (O400)	210 150 €
	Mer (J600)	5 000 €
FEDER		637 100 €

Article 7.3 – Engagement du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes conformément à la délibération du 26 juin 2018 s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin versant Haute Durance et Serre-Ponçon et validées par les autres partenaires

financiers (Agence de l'eau et Région Sud notamment), sur une période couvrant les années 2017 à 2019 (soit 3 ans) selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide .

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département des Hautes-Alpes, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de chaque dossier et de l'intégration des travaux sur les ouvrages départementaux jugés prioritaires par l'institution départementale dans le montage des projets tant financièrement que techniquement. Il s'agit notamment des travaux de protection et d'entretien à réaliser le long de la RD1091 dans le cadre de la restauration du lit de la Guisane à Monétier-les-Bains et à Saint-Chaffrey, des travaux de confortement de la RD994E le long de la Gyronde à Vallouise-Pelvoux et de la gestion des matériaux alluvionnaires de la Clarée et des torrents affluents qui franchissent la RD994G.

Le document présenté et validé par le Département ne concerne que la première phase du contrat pour un montant total d'opérations de 30.1 M€. La priorisation de ces actions résulte d'une sélection réalisée en accord avec les intercommunalités du territoire.

Le Département est sollicité à hauteur de 4% du montant total soit 1.2 M€. En 2017 et 2018, 683 818 € ont déjà été attribués sur des opérations d'assainissement dédiées aux travaux d'assainissement (hameaux de la Roche-de-Rame et Chorges) correspondant aux actions du volet A ; 36 448 € ont été votés sur les opérations GEMAPI (restauration du lit du Gyr à Pelvoux et étude des inondations de la Clarée à Névache).

Ainsi la part résiduelle d'intervention du Département s'élèverait à hauteur de 500K€ jusqu'en 2019 à prélever sur l'enveloppe thématique « risques naturels ».

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2019.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations jugées prioritaires pour l'ensemble des partenaires et respectueuses d'une gestion intégrée des cours d'eau.

Article 8 – Pilotage, mise en œuvre et suivi du contrat de bassin-versant

Le comité de bassin-versant assure le suivi de la réalisation des actions inscrites au Contrat. Sa composition est définie par l'arrêté interpréfectoral n°2012-312-0001 du 7 novembre 2012.

Il est constitué de 33 membres, répartis en trois collèges :

➤ **Collège des collectivités territoriales (11 membres)**

- Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.
- Les Président(e)s des intercommunalités adhérentes au S.M.A.D.E.S.E.P.
 - La Présidente de la CCSP
 - Le Président de la CCVASP
 - La Président de la CCVUSP
- Les Présidents des intercommunalités partenaires de la démarche
 - Le Président de la CCB
 - Le Président de la CCPE
 - Le Président de la CCGQ
- Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Président du comité de rivière du Guil

➤ **Collège des administrations et établissements publics (11 membres)**

- L'Agence de l'eau
- L'Agence Régionale de Santé – Délégation des Hautes-Alpes
- Le Conservatoire du littoral
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – service SBEP
- La Direction départementale des Territoires des Hautes-Alpes
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population des Hautes-Alpes
- L'Agence Française pour la Biodiversité – service départemental des Hautes-Alpes
- L'Office National des Forêts – service Restauration des Terrains de Montagne
- Le Parc national des Ecrins
- La Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence
- Le Syndicat d'Aménagement et de la Vallée de la Durance

➤ **Collège des usagers et acteurs socioprofessionnels (11 membres)**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

- Le Comité Départemental de Canoë-Kayak
- Le Comité Départemental de Voile 05
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence
- Electricité de France
- Energie Développement Service du Briançonnais
- La Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux des Hautes-Alpes
- La Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau
- La Société Alpine de Protection de la Nature
- Le Syndicat Départemental des Carriers des Hautes-Alpes

Il se réunit *a minima* une fois par an. Le compte rendu des actions effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivantes sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Son secrétariat est assuré par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Article 9 – Contrôle

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de bassin-versant, se définit *a minima* par :

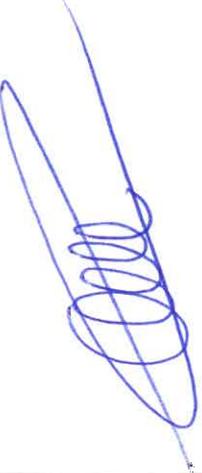
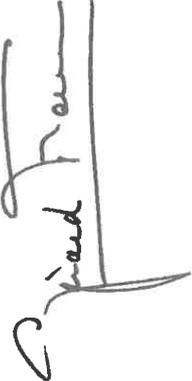
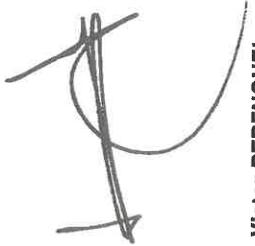
- i. le respect des engagements des différents partenaires,
- ii. la mise en œuvre effective des opérations inscrites au contrat,
- iii. le respect des modalités de fonctionnement.

Article 10 – Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de bassin-versant pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

SIGNATURE DU DOCUMENT CONTRACTUEL

Fait à Mont-Dauphin, le 20 septembre 2019

<p>Pour l'Etat, la Préfète des Hautes-Alpes</p>  <p>Cécile BIGOT-DEKEYZER</p>	<p>Pour l'Etat, la Sous-Préfète de Barcelonnette</p>  <p>Carine ROUSSEL</p>	<p>Pour le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, la Vice-Présidente</p>  <p>Chantal EYMEOUD</p>	<p>Pour le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, le Président</p>  <p>Jean-Marie BERNARD</p>
<p>Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, le Président</p>  <p>Gérard FROMM</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Du Guillevin-Queyras, le 1^{er} Vice-Président</p>  <p>Christian LAURENS</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, le Président</p>  <p>Cyrille DRUJON D'ASTROS</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Présidente</p>  <p>Chantal EYMEOUD</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon, la Présidente</p> <p>Sophie VAGINAY</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, le Président</p>  <p>Victor BERENGUEL</p>	<p>Pour l'Agence de l'eau, la directrice régionale</p>  <p>Annick MIEVRE</p>	<p>Pour Electricité de France, la directrice Concessions EDF Hydro Méditerranée</p>  <p>Arlane BEAUVILLAIN</p>